

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club 6-12 inc.	Numéro de permis 366031	Date d'inspection Le 28 octobre 2025
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de téléphone (506) 859-1498
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	28 oct. 2025	28 oct. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité a constaté que les registres de présence ne mentionnaient pas l'heure de départ des enfants pour la journée précédente. Les registres des présences doivent être complétés à chaque arrivée et à chaque départ d'un enfant. Une discussion a été tenue avec l'administrateur afin de rappeler l'importance de remplir les registres de manière adéquate. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. Les éléments suivants ont été vérifiés au moment de l'inspection : - L'orientation positive des enfants - Le transport - Sécurité - La routine quotidienne Lors de l'inspection, il est apparu que plusieurs personnes éducatrices n'étaient pas pleinement conscientes du nombre exact d'enfants sous leur responsabilité. Il est essentiel que chaque personne éducatrice connaisse précisément le nombre d'enfants dont elle a la charge. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice à ce sujet, accompagnée d'un rappel: pour assurer une supervision adéquate, il est important que les éducatrices soient conscientes du nombre d'enfants en tout temps. Au moment de la visite, la mentore en assurance de la qualité a observé des enfants jouant librement à l'intérieur, tandis qu'un autre groupe réalisait une activité scientifique. Vers la fin de l'inspection, les groupes transitionnent vers l'extérieur.

Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Date

original signé par
Katy Richardson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2025

Date